

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation
27.10.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt deux
le deux novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Demande de remise gracieuse suite à la constatation de la force majeure : régie de recettes Transport Urbain

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Sur la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 dans la régie de recettes Transport urbain de Mr Patrick BERT, il a été constaté un écart négatif suite à dépôt de fonds, s'élevant à la somme de 1 €.

Par décision du 22 septembre 2022, la DGFIP a acté la décision constatant la force majeure relative à la régie de Mr Patrick BERT. Les circonstances d'apparition du déficit étant consécutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

La dépense correspondante doit être imputée dans la comptabilité de la Collectivité, qui doit apurer le déficit subsistant.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **16 NOV. 2022**

Publié le : **16 NOV. 2022**

Notifié le :

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure de Mr Patrick BERT, régisseur de la régie de recettes « Transport urbain » portant sur le montant total du déficit suite à l'écart de comptage négatif suite à dépôt de fonds, soit la somme de 1 € ;
- ⇒ décide de prendre en charge sur le budget de la Commune la totalité de cette somme, à savoir 1 €.

La secrétaire de séance,
Sandrine LAMBERT



Sandrine Lambert

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

